

*Les modifications du plan stratégique wallon ont été validées par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.  
Les informations reprises-ci dessous sont publiées à titre purement informatif et ne revêtent aucune portée légale.  
Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.*



# PAC 2023-2027 : Conditionnalité BCAE 6 : exemple de calcul

# Conditionnalité

Les modifications du plan stratégique wallon ont été validées par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.  
Les informations reprises-ci dessous sont publiées à titre purement informatif et ne revêtent aucune portée légale.  
Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

## BCAE 6 : Couverture minimale des sols pour ne pas avoir de terre nue pendant les périodes les plus sensibles

**1** Pour **tous**

**2** Pour les **parcelles à risque érosif**

|                    |   |  |
|--------------------|---|--|
| Quand?             | du 15/09 au 15/11 <b>année N</b>  | du 15/09 au 31/12 <b>année N</b>   |
| Quoi?              | une couverture végétale du sol en année N   | une couverture végétale du sol en année N  |
| Quelles parcelles? | 80 % de la superficie totale de terres arables de l'exploitation implantées après le <b>1<sup>er</sup> janvier N+1.</b> | les parcelles de terres arables R10 ou R15 implantées après le <b>1<sup>er</sup> janvier N+1</b> |

# Conditionnalité

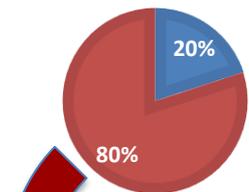
Les modifications du plan stratégique wallon ont été validées par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.  
Les informations reprises-ci dessous sont publiées à titre purement informatif et ne revêtent aucune portée légale.  
Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

## BCAE 6 : Couverture minimale des sols pour TOUS : **EXEMPLE : ferme de 100 ha**

# 1

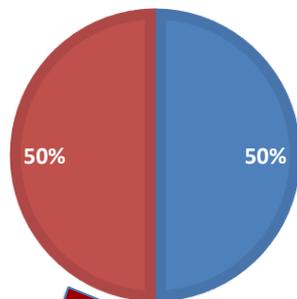
### SURFACES PP ET TA (HA ET %) EN N+1

■ PP (20 ha) ■ TA (80 ha)



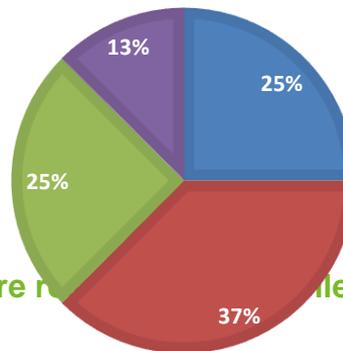
### SURFACES DES CULTURES D'HIVER ET DE PRINTEMPS (HA ET %) EN N+1

■ cultures hiver (40 ha) ■ cultures prtps (40 ha)



### SURFACES DES CULTURES DE PRINTEMPS (HA ET %) EN N+1

■ pdt (10 ha) ■ betteraves (15 ha) ■ maïs (10 ha) ■ pois (5ha)



# Conditionnalité

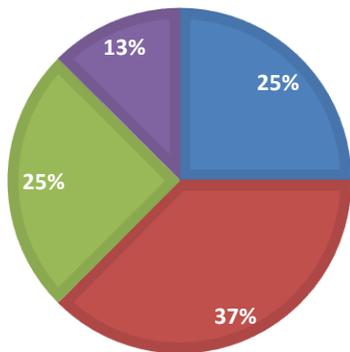
Les modifications du plan stratégique wallon ont été validées par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.  
Les informations reprises-ci dessous sont publiées à titre purement informatif et ne revêtent aucune portée légale.  
Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

## BCAE 6 : Couverture minimale des sols pour TOUS : **EXEMPLE (suite)**

# 1

### SURFACES DES CULTURES DE PRINTEMPS (HA ET %) EN N+1

■ pdt (10 ha) ■ betteraves (15 ha) ■ maïs (10 ha) ■ pois (5ha)



A couvrir à 80 % :  $40 \text{ ha} \times 0,8 = 32 \text{ ha}$  en N

# Conditionnalité

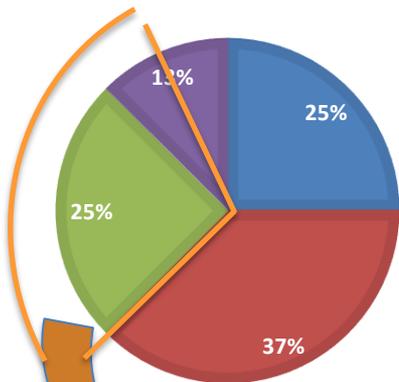
Les modifications du plan stratégique wallon ont été validées par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.  
Les informations reprises-ci dessous sont publiées à titre purement informatif et ne revêtent aucune portée légale.  
Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

## BCAE 6 : Couverture minimale des sols pour PARCELLES R10 ou R15 : même EXEMPLE (suite)

# 2

SURFACES DES CULTURES DE PRINTEMPS (HA ET %) EN N+1

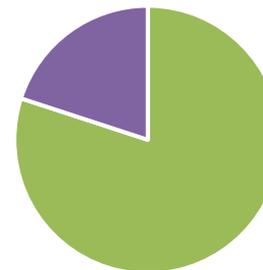
■ pdt (10 ha) ■ betteraves (15 ha) ■ maïs (10 ha) ■ pois (5ha)



Risque R10 ou R15

100 % des parcelles en risque R10 ou R15 : toutes les parcelles de maïs 10 ha + 1 parcelle de pois : 2,5 ha

A COUVRIR JUSQU'AU 31 DECEMBRE N



■ pdt en risque érosif (0 ha) ■ betteraves en risque érosif (0 ha)  
■ maïs en risque érosif (10 ha) ■ pois en risque érosif (2,5 ha)

# Conditionnalité

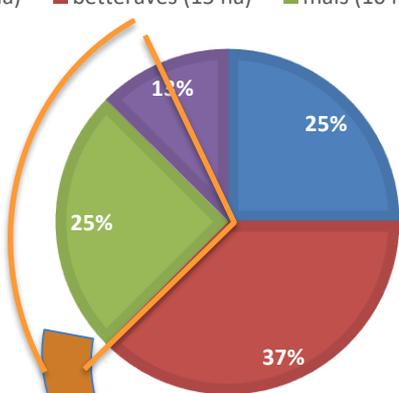
Les modifications du plan stratégique wallon ont été validées par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.  
Les informations reprises-ci dessous sont publiées à titre purement informatif et ne revêtent aucune portée légale.  
Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

## BCAE 6 : Couverture minimale des sols pour : même EXEMPLE (suite)

# 1+2

SURFACES DES CULTURES DE PRINTEMPS (HA ET %) EN N+1

■ pdt (10 ha) ■ betteraves (15 ha) ■ maïs (10 ha) ■ pois (5ha)



Risque  
R10 ou  
R15

32 - 12,5 ha = 19,5 ha  
couverts jusqu'au 15  
novembre N

12,5 ha couverts  
jusqu'au 31 décembre N

# Conditionnalité

*Les modifications du plan stratégique wallon ont été validées par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.  
Les informations reprises-ci dessous sont publiées à titre purement informatif et ne revêtent aucune portée légale.  
Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.*

## BCAE 6 : Couverture minimale des sols : **EXEMPLE (suite)**

# 1+2

A couvrir :

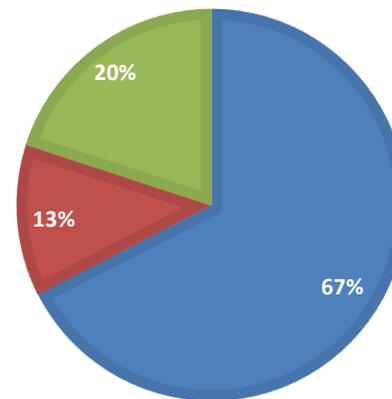
19,5 ha jusqu'au 15 novembre N

12,5 ha jusqu'au 31 décembre N



### COUVERTURE (HA ET %) EN N

■ couverts dérobés (27 ha) ■ repousses (5 ha) ■ non couvert (8 ha)



# Une question ?

Pour toute question générale, vous pouvez vous adresser à  
[polagri.dgo3@spw.wallonie.be](mailto:polagri.dgo3@spw.wallonie.be)

Pour toute question technique ou relative à votre dossier, vous pouvez  
prendre contact avec votre Direction extérieure :  
<https://agriculture.wallonie.be/contacter-les-directions-exterieure>